|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/58/4  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 25 juin 2018 |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante-huitième série de réunions**

**Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018**

Projets d’ordre du jour des sessions ordinaires de 2019 de l’Assemblée générale de l’OMPI, de la Conférence de l’OMPI, de l’Assemblée de l’Union de Paris et de l’Assemblée de l’Union de Berne

*Mémorandum du Directeur général*

1. La Convention instituant l’OMPI prévoit que “[l]e Comité de coordination… prépare le projet d’ordre du jour de l’Assemblée générale [et]… de la Conférence…” (article 8.3)). La Convention de Paris (Stockholm) prévoit que “[l]e Comité exécutif… prépare le projet d’ordre du jour de l’Assemblée…” (article 14.6)a)). La Convention de Berne (Paris) prévoit que “[l]e Comité exécutif… prépare le projet d’ordre du jour de l’Assemblée…” (article 23.6)a)).
2. L’Assemblée générale de l’OMPI, la Conférence de l’OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne tiendront en principe leurs prochaines sessions ordinaires du 30 septembre au 9 octobre 2019. Les annexes I, II, III et IV du présent document contiennent des propositions quant aux points qui devraient en tout état de cause être inscrits aux projets d’ordre du jour de ces sessions. L’inscription de ces points à l’ordre du jour est proposée sur la base des dispositions applicables de la Convention instituant l’OMPI, de la Convention de Paris (Stockholm) et de la Convention de Berne (Paris) ou de décisions antérieures de certains organes directeurs. Il y a lieu de noter que, si les circonstances l’exigent, le Directeur général inscrira des points supplémentaires aux projets d’ordre du jour.
3. Les points à inscrire aux projets d’ordre du jour des assemblées des États membres de l’OMPI et des autres organes qui se réuniront en session ordinaire dans le cadre des assemblées de 2019 seront présentés, comme c’est la coutume, dans un seul projet d’ordre du jour unifié.
4. *Le Comité de coordination de l’OMPI est invité à adopter le texte des annexes I et II; le Comité exécutif de l’Union de Paris est invité à adopter le texte de l’annexe III; le Comité exécutif de l’Union de Berne est invité à adopter le texte de l’annexe IV.*

[Les annexes suivent]

Points à inscrire au projet d’ordre du jour[[1]](#footnote-2)

de la session ordinaire de 2019

de l’*Assemblée générale de l’OMPI*

Élection des membres des bureaux

Admission d’observateurs

Programme, budget et questions de supervision

Rapports sur les comités de l’OMPI

[L’annexe II suit]

Points à inscrire au projet d’ordre du jour[[2]](#footnote-3)

de la session ordinaire de 2019

de la *Conférence de l’OMPI*

Élection du bureau

Admission d’observateurs

Programme, budget et questions de supervision

[L’annexe III suit]

Points à inscrire au projet d’ordre du jour[[3]](#footnote-4)

de la session ordinaire de 2019

de l’*Assemblée de l’Union de Paris*

Élection du bureau

Admission d’observateurs

Programme, budget et questions de supervision

[L’annexe IV suit]

Points à inscrire au projet d’ordre du jour[[4]](#footnote-5)

de la session ordinaire de 2019

de l’*Assemblée de l’Union de Berne*

Élection du bureau

Admission d’observateurs

Programme, budget et questions de supervision

[Fin de l’annexe IV et du document]

1. À présenter dans un seul projet d’ordre du jour unifié pour tous les organes de l’OMPI qui se réuniront dans le cadre des assemblées de 2019 (voir le paragraphe 3 du présent document). [↑](#footnote-ref-2)
2. À présenter dans un seul projet d’ordre du jour unifié pour tous les organes de l’OMPI qui se réuniront dans le cadre des assemblées de 2019 (voir le paragraphe 3 du présent document). [↑](#footnote-ref-3)
3. À présenter dans un seul projet d’ordre du jour unifié pour tous les organes de l’OMPI qui se réuniront dans le cadre des assemblées de 2019 (voir le paragraphe 3 du présent document). [↑](#footnote-ref-4)
4. À présenter dans un seul projet d’ordre du jour unifié pour tous les organes de l’OMPI qui se réuniront dans le cadre des assemblées de 2019 (voir le paragraphe 3 du présent document). [↑](#footnote-ref-5)